









Pourquoi ce livret?

Vous avez des interrogations ou des inquiétudes sur la santé de votre enfant, de votre élève, de votre patient, sur son comportement, sur ses résultats scolaires...

... certains signes peuvent évoquer un trouble du neuro-développement.

Ces troubles, liés au développement du cerveau tout au long de l'enfance, peuvent affecter les capacités d'attention, la communication, la socialisation, le langage, la lecture, l'écriture, le calcul, le raisonnement, le contrôle des émotions ou la motricité.

Il peut s'agir notamment d'un :

- Trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)
- > Trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA, parmi lesquels : dyslexie, dyscalculie, dysgraphie)
- > Trouble de la coordination motrice (dyspraxie)
- Trouble du langage oral (dysphasie)

Il est donc important, en cas de doute, de les repérer, car plus on agit tôt, plus les chances d'améliorer la trajectoire de développement de l'enfant augmentent. C'est la fonction de ce livret.

C'est pourquoi, dès l'admission de l'enfant à la plateforme de coordination et d'orientation (PCO), des interventions des professionnels pourront commencer dès la phase de bilans, avant même de poser un diagnostic. Elles seront sans aucun coût pour la famille pendant la durée de son parcours au sein de la plateforme (un an renouvelable une fois).

L'orientation vers la PCO est une décision du médecin. Elle peut être envisagée après la réunion de l'équipe éducative, lorsque c'est l'école qui a été à l'origine de la demande. Un médecin doit, dans ce cas, participer à la réunion.



Ce livret se compose :

- d'un document de présentation ;
- d'un volet à compléter par la famille de l'enfant ;
- d'un volet à compléter par l'enseignant de l'enfant ;
- d'un volet à compléter par le médecin qui examine l'enfant.

C'est ce médecin qui, en accord avec la famille, décidera ou non de l'adresser à la plateforme (PCO).



Quels enfants sont concernés par ce livret ?

Ce livret concerne prioritairement les enfants scolarisés de la grande section de l'école maternelle à l'entrée au collège chez lesquels sont observées des difficultés, à l'école, à la maison ou lors d'une consultation médicale. L'orientation vers la plateforme doit être envisagée lorsque les difficultés observées semblent persistantes et ne paraissent pas se réduire lorsque des aides sont proposées, notamment à l'école.

Les enfants faisant déjà l'objet d'un suivi spécialisé ou d'un dossier déposé auprès de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) mais pour lesquels aucun diagnostic précis n'a été posé peuvent également être orientés vers la plateforme.



Qu'est-ce qu'une plateforme de coordination et d'orientation ?

L'objectif de cette plateforme est de permettre à l'enfant de bénéficier, gratuitement et sans retard, d'un parcours de soins comprenant :

- des bilans spécialisés permettant d'établir un diagnostic fonctionnel précisant le ou les troubles repérés ;
- > le démarrage des interventions rééducatives nécessaires ;
- des aménagements de sa scolarité.





La plateforme s'appuie sur un réseau de professionnels comprenant :

- y un ou plusieurs médecins (généraliste, pédiatre, neurologue, psychiatre),
- des psychologues et des neuropsychologues,
- des orthophonistes,
- des psychomotriciens,
- des ergothérapeutes.

Elle coordonne ce parcours de soins et rémunère les interventions des professionnels non conventionnés avec l'Assurance Maladie de façon à ce qu'il n'y ait pas de reste à charge pour la famille.

La PCO propose également aux familles un accompagnement dans leurs différentes démarches auprès de l'école ou des administrations.

Cette prise en charge est assurée pendant 12 mois et peut être renouvelée pour une deuxième période de 12 mois (soit 2 ans au total).

Références de bonnes pratiques professionnelles

- > Mars 2020 : Troubles du neuro-développement, repérage et orientation des enfants à risque, Haute autorité de santé (HAS) ;
- > Décembre 2019 : Trouble développemental de la coordination expertise expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical (Inserm);
- > Février 2018 : Troubles du spectre de l'autisme signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, Haute autorité de santé (HAS) ;
- > Janvier 2018 : Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ?, Haute autorité de santé (HAS) ;
- > 2016 : Déficiences intellectuelles expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical (Inserm) ;
- > Décembre 2014 : Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, , Haute autorité de santé (HAS) :
- > Mars 2012 : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Haute autorité de santé (HAS), ANESM;
- > 2007 : Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical dyslexie, dysorthographie, dyscalculie : bilan des données scientifiques, (Inserm);
- > 2001 : L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral, Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

une stratégie . cinq engagements . 101 mesures engagement 2 : Intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement

autisme-tnd.gouv.fr #ChangeonsLaDonne

[Édition – Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement - Mars 2022

Maquette : Dicom des ministères sociaux • © Shutterstock • Mars 2022]

